

LOTÉRIE DE NOËL 2021

ESTAMPE HOMMAGE AUX FEMMES D'ALEXANDRE LENOIR, TOGETH'HER 2021

Règlement de la Loterie de Noël 2021 organisée
par Sisley dans le cadre du Trois Cinq Friedland, programme culturel de Sisley
Jeu gratuit sans obligation d'achat

ARTICLE 1 : LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société c.f.e.b. SISLEY, société par action simplifiée, au capital de 1 000 000 euros, dont le siège social est sis à Paris (75008), 3 avenue de Friedland et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 722 003 464 (ci-après « Sisley » ou la « Société Organisatrice ») organise du mercredi 15 décembre 2021 à 10h00 (heure française) au dimanche 2 janvier 2022 à 23h59 (heure française) une loterie intitulée « Loterie de Noël 2021 » dans le cadre de ses programmes culturels (ci-après le « Trois Cinq Friedland ») et plus précisément de la newsletter de décembre du Trois Cinq Friedland (ci-après la « Newsletter ») selon les modalités exposées dans le présent règlement.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

2.1

La Loterie de Noël 2021 est ouverte aux personnes physiques majeures domiciliées en France métropolitaine abonnées à la Newsletter du Trois Cinq Friedland diffusant l'actualité des programmes culturels de Sisley tout au long de l'année (ci-après les « Participants »).

2.2

Pour participer à la Loterie de Noël 2021, il suffit :

- d'être abonné à la Newsletter du Trois Cinq Friedland ;
- d'accepter le présent règlement et d'envoyer un e-mail à 3-5friedland@sisley.fr en mentionnant « Je participe à la Loterie de Noël 2021 du Trois Cinq Friedland, programme culturel de Sisley. J'ai lu et j'accepte le règlement de la Loterie de Noël 2021 » ;

Une seule participation par Participant sera prise en compte lors du tirage au sort.

ARTICLE 3 : DOTATIONS

3.1 Détermination des gagnants

A l'issue de la Loterie de Noël 2021, soit à partir du 3 janvier 2022 à minuit (heure française), la Société Organisatrice procédera à un tirage au sort d'une (1) adresse e-mail pour déterminer le gagnant (ci-après le « Gagnant »).

3.2 Modalités et attribution des lots

Le seul et unique lot est constitué de l'estampe "Hommage aux femmes" d'Alexandre Lenoir, en édition limitée 11/50 et signée par l'artiste, produite dans le cadre de l'opération Togeth'her 2021 avec Madame Figaro, d'une valeur unitaire de 720€ TTC.

Les dimensions de l'estampe "Hommage aux femmes" sont 50 x 70 cm et la représentation de l'estampe figure ci-dessous :



Le Gagnant sera informé et contacté par e-mail depuis l'adresse 3-5friedland@sisley.fr, au plus tard le 10 janvier 2022 et accepte que la Société Organisatrice le contacte à cette fin.

La Société Organisatrice souhaite proposer au Gagnant la possibilité de se voir remettre son lot en main propre lors d'une rencontre privée organisée chez Sisley (3 avenue de Friedland, Paris 8), en présence de l'artiste Alexandre Lenoir à l'occasion de l'accrochage d'une nouvelle œuvre d'Alexandre Lenoir dans les espaces privés de la Société Organisatrice. Le jour et l'heure de cette rencontre privée seront ultérieurement fixés par la Société Organisatrice qui en avertira le Gagnant par e-mail dans les meilleurs délais. Si le participant souhaite opter pour cette remise physique du lot, les frais inhérents au déplacement du Gagnant seront à la charge du Gagnant.

Au regard de la situation exceptionnelle relative au COVID-19 et des contraintes de rassemblement énoncées par le gouvernement, la Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, d'annuler ou d'adapter cette rencontre et remise physique dudit lot, dans un but de garantir la sécurité (santé, hygiène) du Gagnant et des personnes présentes au siège social de la Société Organisatrice.

Dans le cas où le Gagnant ne souhaiterait pas ou ne pourrait pas se rendre à la rencontre organisée par Sisley, il pourra demander à la Société Organisatrice que le lot lui soit adressé, aux frais de Sisley, par voie postale, à l'adresse communiquée par écrit à Sisley et située en France métropolitaine.

Le lot n'est ni échangeable contre un autre lot, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total.

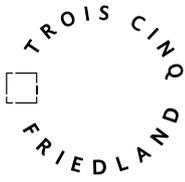
ARTICLE 4 : RÈGLEMENT

Le règlement est disponible en version électronique à tout moment pendant la durée de la Loterie de Noël 2021 sur la page internet « La Vie qu'on mène d'Alexandre Lenoir » à l'adresse <https://www.sisley-paris.com/fr-FR/alexandre-lenoir/> et pourra être adressé à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse suivante : Sisley « Trois Cinq Friedland : Loterie de Noël 2021 », Service Affaires Publiques, 3 avenue de Friedland, 75008 Paris, France. Le remboursement de la demande de règlement se fera sur la base du tarif lent en vigueur (lettre de moins de 20 grammes). Une seule demande de remboursement pourra être formulée par foyer.

ARTICLE 5 : DONNÉES PERSONNELLES

Les informations communiquées par les Participants dans le cadre de la Loterie de Noël 2021 sont destinées à la Société Organisatrice et feront l'objet d'un traitement informatique afin d'informer le Gagnant du résultat de la Loterie de Noël 2021 et de lui faire parvenir son lot. Toutes les données collectées pour la nécessité de la Loterie de Noël 2021 seront supprimées à l'issue de la Loterie de Noël 2021, après remise du lot au Gagnant, sauf les données nécessaires pour recevoir la Newsletter (nom, prénom et adresse email) qui feront l'objet d'un traitement informatique dans le but d'adresser la Newsletter du Trois Cinq Friedland tant que l'abonné à la Newsletter le souhaite.

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée, les Participants ayant fourni des données personnelles les concernant disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant ainsi que du droit de retirer leur consentement à tout moment en s'adressant par écrit à : Sisley « Trois Cinq Friedland : Loterie de Noël 2021 », Service Affaires Publiques, 3 avenue de Friedland, 75008 Paris, France.



ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

6.1

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à l'organisation de la Loterie de Noël 2021 et à la délivrance du lot. En conséquence (et sans que cela soit limitatif), la Société Organisatrice ne pourra pas être tenue responsable :

- en cas d'impossibilité du Gagnant à se rendre à la rencontre privée organisée chez Sisley pour la remise en main propre du lot,
- si un Participant fournissait des coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir par voie postale le lot éventuellement attribué. Dans ce cas, le lot demeurera acquis à la Société Organisatrice.

6.2

La Société Organisatrice se réserve le droit, si des circonstances l'exigeaient, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler la présente Loterie de Noël 2021, sans que sa responsabilité puisse être engagée par ce fait. Toute modification des termes et conditions de la Loterie de Noël 2021, sa suspension ou annulation seront communiquées aux Participants par les mêmes moyens que ceux utilisés pour l'envoi de la Newsletter du Trois Cinq Friedland.

6.3

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, de son site, des boîtes e-mail empêchant de participer à la Loterie de Noël 2021 ou gênant le bon déroulement de la Loterie de Noël 2021.

6.4

La participation à la Loterie de Noël 2021 implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des risques inhérents à toute connexion sur Internet.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de bogue informatique, défaillance technique, ou anomalie qui pourraient causer un dommage au système du Participant ou de toute défaillance du matériel de réception des lignes de communication pénalisant la transmission des données des Participants.

Il appartient à chaque Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion sur le site et la participation de chaque Participant se fait sous son entière responsabilité.

ARTICLE 7 : LITIGE

7.1

La loi qui s'applique est la loi française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

7.2

Tout litige né à l'occasion de la présente Loterie de Noël 2021 et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux judiciaires de Paris.